



AFP - ACP

**Association Française de Psychothérapie  
dans l'Approche Centrée sur la Personne**  
**17 rue Dupin, 75006 PARIS**  
E-mail : [secretaire@afpacp.fr](mailto:secretaire@afpacp.fr)  
<http://afpacp.fr>  
Association Loi 1901 – J.O. n°10 du 6 mars 1999

## **RESUME du dossier de candidature à l'agrément "Psychothérapeute agréé(e) AFP-ACP"**

Conformément au "Cadre d'Agrément" voté en AGE le 14 octobre 2006 et modifié lors de l'AG du 31 mars 2007, les candidat(e)s à l'agrément seront invité(e)s à faire parvenir au siège de l'AFP-ACP, avec un chèque au montant de 150 euros, dans une grande enveloppe contenant les 4 dossiers suivant :

- **un dossier principal**, comprenant les documents suivants et toutes les photocopies des justificatifs dans une enveloppe :
  - un curriculum vitae
  - une lettre précisant :
    - l'engagement personnel et professionnel dans l'Approche Centrée sur la Personne et votre motivation à demander l'agrément
  - une lettre exprimant
    - votre adhésion à la Charte des Valeurs Unitives de l'AFP-ACP,
    - votre engagement à respecter le code de déontologie de l'AFP-ACP
    - votre adhésion à la Déclaration de Strasbourg de 1990
  - un récapitulatif des heures de formation, de supervision, de pratique professionnelle, de psychothérapie personnelle, des conditions d'exercice de la pratique, etc. selon le tableau "Cadre d'Agrément".
  - un récapitulatif des autres informations complémentaires et des expériences formatrices que vous pensez nécessaires et utiles pour compléter votre candidature
  - un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
  - copie d'un agrément par un organisme professionnel national éventuellement.
  
- **un dossier en trois exemplaires**, envoyé en trois enveloppes différentes comprenant :
  - ✓ un curriculum vitae
  - ✓ une lettre précisant l'engagement personnel et professionnel dans l'Approche Centrée sur la Personne et votre motivation à demander l'agrément
  - ✓ une lettre exprimant :

- votre adhésion à la Charte des Valeurs Unitives de l'AFP-ACP,
  - votre engagement à respecter le code de déontologie de l'AFP-ACP
  - votre adhésion à la Déclaration de Strasbourg de 1990
- ✓ un récapitulatif des heures de formation, de supervision, de pratique professionnelle, de psychothérapie personnelle, des conditions d'exercice de la pratique selon le tableau "Cadre d'Agrément".
  - ✓ un bordereau des photocopies des documents et justificatifs joints au dossier principal.